

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 05/05/ 2021 par Régie d'Exploitation des services d'Eaux (RESE) sise Zone d'Activités du Fief Girard – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, pour le remplacement de deux regards rue du 14 Juillet. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ALLEZ et Cie sise 4 av. André Dulin BP40001 17301 ROCHEFORT (chantier suivi par M RAIMOND)

Vu La permission de voirie du département délivrée le 18/05/2021

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rues du 14 Juillet afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du mardi 25/05/2021 au vendredi 04/06/2021 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise ALLEZ et Cie de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue du 14 Juillet.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 : pour que les travaux puissent se réaliser en haute sécurité, la circulation se fera en alternat gérée soit par des feux tricolores ou soit par des panneaux K10 soit par des panneaux B15 et C18

Article 4 : dans l'emprise du chantier la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 5 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 6 : l'entreprise ALLEZ et Cie assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - L'entreprise RESE,
 - L'entreprise ALLEZ et Cie
 - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux entreprises la RESE et l'entreprise ALLEZ et à la gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 18 mai 2021

P/Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel ANNÉREAU

